

Vous êtes victime de violences sexuelles ?

C'est quand une personne vous a fait quelque chose de sexuel.

Mais que vous n'avez pas dit : Oui je suis d'accord.

Par exemple :

- toucher vos seins ou vos fesses sans votre accord.
- vous embrasser sans votre accord.
- frotter son sexe contre vous sans votre accord.
- vous violer.



Cette personne est un agresseur.

Et son comportement est **une agression**.

Les agressions sont punies par la loi.



Parfois l'agresseur c'est une personne qu'on ne connaît pas.

Parfois l'agresseur c'est une personne qu'on connaît.

Par exemple :

- votre amoureux
- quelqu'un de votre famille.



Vous êtes victime de violences sexuelles ?

Ce n'est pas de votre faute.

On peut vous aider !

Vous n'êtes pas seule.



Comment demander de l'aide ?

Vous pouvez contacter le **Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles**.

On dit aussi CPVS.

C'est gratuit pour tout le monde.

Vous pouvez venir au CPVS.

Voici l'adresse :

Rue Haute, 320

à 1000 Bruxelles.

C'est près de la station de métro Porte de Hal.



C'est ouvert **tous les jours**.



Même la nuit.

Vous pouvez aussi :

- appeler le CPVS au **0 2 5 3 5 4 5 4 2**



- envoyer un mail à cpvs@stpierre-bru.be



- aller sur le site internet www.cpvs.belgium.be

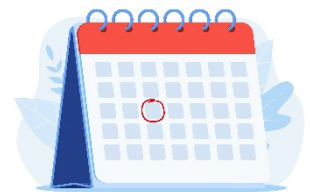
Quand avez-vous été agressée ?

- On vous a agressée il y a **7 jours ou moins** ?

Venez au CPVS **le plus vite possible**.

Vous pouvez venir **sans rendez-vous**.

C'est mieux d'appeler ou d'envoyer un mail avant de venir.



Au CPVS, **on va vous écouter**.



On va vous donner des informations.
Un médecin et un psychologue peuvent vous soigner et vous aider.
Si vous avez envie.



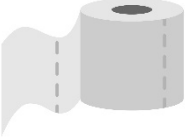


Au CPVS, vous pouvez aussi porter plainte.
Porter plainte c'est quand
on explique l'agression à la police.
Ce n'est pas obligé.
C'est vous qui décidez
si vous voulez porter plainte.



Si vous avez des preuves,
il faut venir avec les preuves.
Une preuve c'est par exemple un objet
avec des traces de l'agresseur.

Par exemple :

- un vêtement 
- un drap de lit
- un préservatif 
- une serviette hygiénique
- du papier toilette. 

Mais parfois on n'a pas de preuve.
Ce n'est pas grave.

Dans votre pipi, il y a peut-être encore des traces de l'agresseur.
C'est mieux de ne pas faire pipi avant de venir.
Vous pouvez aussi faire pipi dans un petit pot.
Et venir avec le pot au CPVS.



C'est mieux de ne pas boire ou manger.

C'est mieux de ne pas se laver.



- On vous a agressée **il y a plus de 7 jours ?**

Il faut **prendre un rendez-vous** au CPVS.

Vous pouvez appeler ou envoyer un mail.

Pendant le rendez-vous, on va vous expliquer :

- comment un médecin ou un psychologue peut vous aider.
- comment on peut avoir des preuves pour porter plainte.



Le CPVS peut aussi vous aider pour prendre un rendez-vous avec la police.

C'est pour porter plainte.

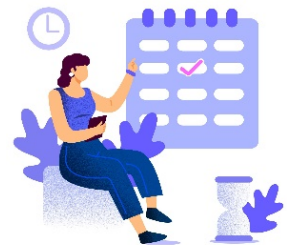


- On vous a agressée **il y a 1 mois ou plus ?**

Il faut **prendre un rendez-vous** au CPVS.

Vous pouvez appeler ou envoyer un mail.

Pendant le rendez-vous, on va vous expliquer comment un médecin ou un psychologue peut vous aider.



Le CPVS peut aussi vous aider pour prendre un rendez-vous avec la police.

C'est pour porter plainte.

Le CPVS peut vous aider à trouver d'autres services pour vous aider.



Traduction réalisée par

www.falc.be

FALC.be

FAcile à Lire et à Comprendre

